

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, M CEYSSON, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers  
En exercice : 52  
Présents : 39  
Procurations : 4  
Votants : 43  
Absents : 9

**Secrétaire de séance** : P MAISONNEUVE

**Absents** : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, E. SAUGET, MF TASTEVIN, S GENEST, D BERAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

Date de convocation : 04/03/2025

**Objet** : Convention 2025 avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la destruction des nids de frelons.

Le Président rappelle que la CCBA a initié en 2022 un partenariat avec la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ardèche (GDS 07), seul organisme à vocation sanitaire reconnu par la Préfecture de l'Ardèche, pour l'organisation et la coordination de la lutte contre le frelon asiatique. Une convention annuelle entre le GDS 07 et la CCBA fixe les modalités de ce partenariat, notamment le montant de l'enveloppe financière allouée annuellement.

Le bilan de la saison 2024 montre un recul des interventions de désinsectisation par rapport à 2023 (86 nids détruits en 2024 contre 110 en 2023), imputable à une météo printanière particulièrement fraîche et pluvieuse. Depuis 2022, année de mise en place du partenariat, les chiffres soulignent le caractère imprévisible de la dynamique de l'insecte, mais 2024 est à considérer comme une année exceptionnelle dans une tendance globale d'expansion de l'insecte en Région AuRA.

La convention 2024 a également vu la mise en place d'une cotisation de gestion (12 € HT/nid détruit) qui indemnise le GDS de l'Ardèche pour le traitement administratif et qui s'est élevé cette année à 1 195 € TTC pour la CCBA.

Afin de faire face à l'expansion globale du frelon asiatique et pour palier le caractère imprévisible de sa dynamique d'expansion annuelle, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le GDS 07 et de maintenir un montant de participation financière identique à 2024, soit 20 000 € TTC, intégrant les frais supplémentaires de gestion.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:**

- Renouveler à l'identique la convention avec le GDS de l'Ardèche pour la campagne 2025 de lutte contre le frelon asiatique ;
- Fixer le montant de l'enveloppe financière à 20 000 € pour la campagne 2025 et inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Autoriser le Président à signer la convention avec le GDS de l'Ardèche, telle qu'annexée à la présente, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 12 mars 2025.  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20250311-DEL11032025-02-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025